

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du vendredi 30 août 2024**

**Délibération n°101\_240830**

Communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Louis – cahier 2 – portant sur la politique de la ville, pour les exercices 2018 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée par la Commune

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 août 2024, dématérialisée et affranchie le 23 août 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>4-5</sup> M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA <sup>2</sup> Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE <sup>9</sup> Mme Dominique Manuela AMAZINGO-RIVIERE <sup>5</sup> M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY <sup>3</sup> Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX <sup>6</sup> M. Romain GIGANT <sup>3</sup> Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD <sup>7</sup> M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU <sup>9</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN <sup>5</sup> M. Hanif RIAZE <sup>2</sup> Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH <sup>2</sup> M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>8</sup> M. Alix GALBOIS <sup>10</sup>	M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY <sup>2-5</sup> Mme Linda MANENT <sup>1</sup>  M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Claudie TECHER  Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN

<sup>2</sup>Ne prennent pas part au débat de la délibération n°102 et ne prennent pas acte

<sup>3</sup>Ne prennent pas part au débat de la délibération n°103 et ne prennent pas acte

<sup>4</sup>Laisse la présidence à Madame Yannicke SEVERIN pour la présentation de la délibération n°104

<sup>5</sup>Ne prennent pas part au débat de la délibération n°104 et ne prennent pas acte

<sup>6</sup>Ne prend pas part au débat de la délibération n°105 et ne prend pas acte

<sup>7</sup> A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 109 et n'a pas pris part au vote

<sup>8</sup> A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 111 et n'a pas pris part au vote

<sup>9</sup>Ont quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 112 et n'ont pas pris part au vote

<sup>10</sup>A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°113

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

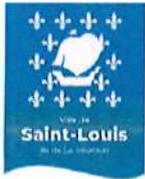
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 99	29	4	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°100 à 101	28	5	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°102	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°103	28	5	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°104	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°105	28	5	12	1	32	0	0
Pour les délibérations n°106 à 108	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°109	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°110	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°111	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°112	26	5	12	2	31	0	0
Pour les délibérations n°113 à 117	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°118	27	5	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,





*Ville de passion!*

**Conseil municipal – Séance du 30 août 2024  
Délibération n°101\_240830**

**Communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Louis – cahier 2 – portant sur la politique de la ville, pour les exercices 2018 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée par la Commune**

**I. EXPOSE DES MOTIFS**

▪ **Procédure et méthodologie**

La Maire informe l'assemblée que le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Louis a été ouvert **par lettre du président de la Chambre régionale des comptes (CRC) adressée le 2 octobre 2023** à Mme Juliana M'Doihoma, en sa qualité de maire de la commune.

Le contrôle portant également sur une période antérieure à la mandature actuelle, à savoir les exercices 2018 et suivants, M. Patrick Malet, ancien ordonnateur a également été informé de l'ouverture du contrôle par courrier du 2 octobre 2023.

La Chambre a transmis à la Ville pour réponse, **deux questionnaires** comportant respectivement 71 et 52 questions avec demande de communication des documents s'y rapportant. L'équipe de contrôle composée d'une magistrate en charge du contrôle et de deux vérificateurs se sont aussi déplacés dans différents services pour échanges avec les équipes et consultation des dossiers.

Les deux ordonnateurs ont fait l'objet d'un **entretien préalable** à la formulation d'observations provisoires de la Chambre.

Par la suite, la Chambre a transmis en date du 24 avril 2024 à la Maire **le rapport d'observations provisoires – cahier 2 – portant sur la politique de la ville**, pour les exercices 2018 et suivants.

La Commune a apporté des éléments de réponse, avec communication de pièces et justification de ses arguments dans le délai imparti d'un mois.

Pendant cette phase du contradictoire, conformément à la possibilité offerte par l'article R 243-3 du code des juridictions financières à l'ensemble des destinataires d'observations provisoires dont l'ancien maire, Mme Juliana M'Doihoma a été la seule à avoir demandé à être reçue en **audience** par les membres de la formation collégiale de la Chambre. Cette démarche volontaire a été utile **pour appuyer les réponses écrites et faire valoir les arguments de la collectivité.**

Par envoi dématérialisé avec accusé de réception **en date du 08 Juillet 2024**, la maire a reçu notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Louis- **cahier 2- portant sur la politique de la ville, pour les exercices 2018 et suivants.**

Dans le délai d'un mois, la Commune a répondu au rapport d'observations définitives.

La présente délibération porte sur la communication aux membres du conseil municipal, du rapport d'observations définitives de la CRC – cahier 2 - accompagné des réponses de la Commune aux observations définitives.

▪ **Les points saillants du rapport de la CRC**

- **La Chambre ne distingue pas avec suffisamment de clarté les deux périodes de gestion qui correspondent à des ordonnateurs différents : M. Patrick Malet pour la 1<sup>ère</sup> période 2018-2020, Mme Juliana M'Doihoma pour la 2<sup>nde</sup> période 2020-2023**

Certains points soulevés auraient mérité davantage de précision pour bien marquer la différence entre les deux mandatures. En effet, une distinction plus nette dans l'architecture du rapport aurait permis de mettre en lumière **des éléments de comparaison factuels et significatifs, notamment en ce qui concerne la commande publique**, domaine dans lequel la CRC pointe des anomalies de procédure passées sous l'ancienne mandature.

**L'absence de distinction des périodes de gestion** des différentes autorités territoriales est de nature à créer le trouble dans l'esprit du lecteur et aboutit à nier les efforts déjà nourris par l'équipe municipale actuelle pour améliorer l'organisation communale. Ainsi, de vives critiques sont émises par la Chambre sur les compétences techniques de l'administration en matière de commande publique sans distinction de période, alors que **les équipes dédiées à cette mission ont évolué avec un renforcement et une montée en compétence depuis 2020.**

- **L'analyse étonnante de la Chambre sur l'importante mobilisation des dispositifs de la politique de la ville à Saint-Louis**

La lecture du cahier 2 laisse **un sentiment général d'incompréhension et d'étonnement** dans l'approche que fait la Chambre au sujet de la politique de la ville, que ce soit dans sa mise en œuvre, dans ses ambitions comme dans ses effets.

Il est important de rappeler qu'avant la nouvelle mandature de 2020, les seuls dispositifs de la politique de la ville qui existaient à Saint-Louis étaient le contrat de ville, le Programme de Réussite Educative et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain dont la convention venait d'être signée en mars 2020. **La nouvelle équipe municipale élue a souhaité rechercher des leviers supplémentaires** et disposer davantage de moyens pour agir sur un territoire aussi sinistré. Ainsi, la Ville a candidaté et obtenu les dispositifs suivants :

- Cité de l'emploi : fin 2020
- Quartier productif : mi 2021

- Cité éducative : septembre 2022
- ACV : octobre 2023.

Cette démarche pensée pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été analysée par la Chambre de manière surprenante, estimant notamment que **la Commune optimisait trop les leviers de la politique de la ville**. En outre, la Chambre fait référence au déficit d'organisation structurelle de la collectivité, à la fragilité de son ingénierie et à sa supposée incapacité à porter dans le délai imparti le projet NPNRU.

La Chambre tend ainsi à discréditer **la stratégie pourtant cohérente, performante et par ailleurs reconnue** par l'Etat que la Commune porte en matière de politique de la ville.

Les observations qui sont faites témoignent d'un **réel décalage entre la vision théorique de la chambre** déformée par l'appréhension du contexte national et la réalité des faits, propres aux spécificités et dérogations ultramarines. **Ce manque de contextualisation est plus que regrettable.**

La Chambre expose **les limites** de la politique de la ville mais elles ne sont à l'évidence **pas propres à Saint-Louis**, à l'instar des critères de détermination des périmètres de la géographie prioritaire, lesquels sont arrêtés par arrêté préfectoral. Cette question de périmètre est souvent dénoncée par la Maire qui le rappelle au préfet et aux ministres en visite à chaque occasion.

Certaines des observations de la Chambre portent sur **la nécessaire coordination des dispositifs et l'amélioration de leur évaluation** pour en optimiser les moyens et les impacts.

C'est évident que pour être efficaces et efficients, les dispositifs doivent être articulés dans un objectif de stratégie d'ensemble et de cohérence globale. C'est déjà le sens qui guide la mise en œuvre de cette politique publique transversale et partenariale. **Cette vision systémique est déjà en implémentation.**

- **La Chambre doute de la capacité de la commune à conduire le NPNRU**

Le cahier 2 fait un focus particulier sur le NPNRU en termes de conduite de projet, de soutenabilité budgétaire, et de commande publique.

Un paradoxe est à relever d'emblée dans l'analyse de la chambre.

Elle conclue la synthèse de son cahier 1 comme suit : « *Le redressement de la situation financière de la collectivité a connu une accélération depuis 2020. **Disposant désormais de marges de manœuvres, la commune peut, à nouveau, espérer porter des projets d'investissements et d'amélioration des services rendus à la population sous réserve de conserver la maîtrise de sa masse salariale*** ».

Elle développe également dans le cahier 1 un volet sur la nette amélioration des finances communales pour finalement **dans le cahier 2 se montrer particulièrement sceptique et réservée** sur la soutenabilité financière du NPNRU.

En effet, la Chambre apporte différentes observations et une analyse qui s'apparentent à une démonstration d'**infaisabilité du projet NPNRU**.

Soulignant le déficit d'encadrement et d'ingénierie, elle considère que cette situation entraînerait des pseudo-retards imputables à la commune et une mauvaise appréhension des risques d'un tel projet. Or, elle n'a pas relevé :

- Les efforts de la collectivité pour reconstituer l'équipe projet, structurer la direction et renforcer la comitologie qui repose sur trois strates (proximité, organisationnel et stratégique)
- Les démarches entreprises par la Commune depuis 2021 pour planifier, anticiper et élaborer un PPI qui est actualisé deux fois par an

**Bref, la chambre exprime ses doutes en organisant une argumentation qui n'aboutit pourtant sur aucune recommandation en ce qui concerne le pilotage du NPNRU.** Ainsi, la collectivité est destinataire d'un **rapport parcellaire** qui ne lui permet pas de s'inscrire dans une véritable démarche d'amélioration de ses pratiques.

Contrairement à ce qu'écrit la Chambre, la conduite du NPNRU depuis 2020 constitue **un exemple significatif de la capacité de rebond de la commune.**

- **La Chambre semble avoir sa propre appréciation du code de la commande publique**

La Chambre a choisi au travers des marchés publics relatifs au NPNRU, de se forger sa propre analyse et titre ainsi la dernière partie de son rapport : « *la commande publique, révélatrice des forces et des faiblesses de la collectivité* ». Elle fusionne ainsi sous un même titre la gestion des deux mandatures ; ce qui est regrettable.

**Concernant les marchés passés sous la mandature actuelle**, les quelques anomalies constatées sur certains marchés n'entachent en rien la régularité et la légalité des procédures. Les arguments détaillés ont été apportés par la Commune à la Chambre au cours de la phase du contradictoire, basés sur des articles du code de la commande publique ou en référence à la jurisprudence administrative. Il est important de souligner que la Commune n'a reçu aucune lettre d'observations du contrôle de légalité ni enregistré aucun contentieux sur la commande publique depuis 2020.

Par ailleurs, la chambre dénonce **le choix de procédure de la collectivité concernant les études de conception-réalisation des écoles** alors que techniquement il s'avère que c'est une procédure appropriée. Ici encore la collectivité a apporté dans ses réponses, la démonstration du bien-fondé de son choix.

Contrairement à ce qu'écrit la Chambre, il s'avère que les procédures complexes engagées, suivies notamment par une AMO, reflètent **l'amélioration de la performance de la commune en matière de pilotage du projet** rendu possible par la professionnalisation renforcée des équipes aussi bien au niveau de la Commande Publique que du NPNRU.

Dans le cadre de ce cahier 2, de nombreuses remarques inscrites soulèvent interrogations car il s'agit avant tout d'une appréciation que la Chambre opère sur l'application du code de la commande publique, ainsi que sur les analyses sérieuses mises en œuvre portant sur le choix des attributaires de marchés depuis 2020.

**La Commune regrette que la Chambre n'ait pas pris en compte l'ensemble des éléments transmis, en particulier lors de la phase contradictoire, les analyses fouillées de la collectivité et les arguments apportés préférant rester sur sa propre interprétation des faits.**

Sur de nombreux points, la commune a réfuté l'analyse de la Chambre pendant la phase contradictoire et elle le réfute à nouveau.

#### ▪ Les recommandations de la CRC

Sur ce cahier 2, la Chambre émet **03 recommandations qui portent toutes sur la performance** et dont :

- **02 sont déjà en cours de mise en œuvre** (recommandations 1 et 2 concernant la gouvernance et l'organisation interne)
- 01 à mettre en œuvre (recommandation 3 concernant les achats)

#### **Recommandations**

- **N°1** : Instaurer, au sein des services communaux, un comité de pilotage interne associant l'ensemble des services impliqués par la politique de la ville, d'ici fin 2024 (mise en œuvre en cours)
- **N°2** : Effectuer un suivi complet des actions pour chacun des dispositifs du contrat de ville fondé sur des indicateurs communs préalablement établis, à compter de la nouvelle période de contractualisation (mise en œuvre en cours)
- **N°3** : Mettre en place un contrôle interne formalisé des marchés publics, d'ici fin 2024.

## **II. DELIBERATION**

**Vu** le rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la commune de Saint-Louis, cahier 2, portant sur la politique de la ville, pour les exercices 2018 et suivants

**Vu** la réponse de la Commune de Saint-Louis qui y a été apportée et annexée au rapport définitif de la CRC,

**Considérant** les dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières qui stipulent que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.* »

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE**, d'une part, de la communication du rapport des observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Louis, cahier 2, portant sur la politique de la ville, pour les exercices 2018 et suivants, accompagné de la réponse de la commune, joints en annexes de la présente délibération, d'autre part des débats pouvant s'en suivre.

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Étant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**